

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Département : GERS

COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-39
Séance du 31 Mai 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents :

12

Procurations : 3

Excusés : 0

Date**convocation :**

23/05/2023

Date**affichage :**

23/05/2023

Le trente et un Mai 2023, à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, GASPAROTTO Éric, LACAMPAGNE André, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne

Procuration : Madame BARBE Guilaine à Madame MANCIET Aline, Monsieur BIGOT Jean Jacques à Madame FEUILLET GALABERT Patricia, Monsieur DESJARDINS Lionel à Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne,

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame TREMBLEY ARMENGOL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Règlement intérieur de la médiathèque

Madame le Maire indique à l'assemblée que la médiathèque fonctionne, actuellement, sur le règlement voté en 2020, qui nécessite d'être adapté aux nouveaux locaux et nouveaux services proposés à l'Oustalet.

Madame Le Maire donne lecture du projet du nouveau règlement intérieur de la médiathèque et demande à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOUGA, à l'unanimité

- **adopte le nouveau règlement de la médiathèque ci-joint annexé**
- **autorise Madame le Maire à signer ce nouveau règlement.**

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jours, mois et années susdits

Le Maire,
Patricia FEUILLET GALABERT



Règlement Intérieur de la Médiathèque Municipale

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès à la Médiathèque municipale et son fonctionnement.

Article 1

La médiathèque municipale est un **service public** chargé de mettre à disposition du public des collections et ressources et de contribuer au développement de la lecture publique, à l'activité culturelle, aux loisirs, à l'information et à l'éducation permanente de **tous**. Le fonctionnement est assuré par une médiathécaire municipale et des personnes bénévoles. **Les services proposés sont gratuits** ; ils sont financés grâce à la participation de la commune et du département.

Article 2

MODALITES D'ACCES

Horaires

- Les jours et horaires d'ouverture de la médiathèque sont portés à la connaissance des usagers par voie d'affichage ou sur les sites internet de la commune et de la médiathèque.
- La médiathèque peut faire l'objet de fermetures exceptionnelles liées aux besoins ou impératifs du service
- L'accès à la médiathèque est ouvert à tous sans obligation d'inscription. Les enfants de moins de **11 ans** doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte, la médiathèque n'étant pas un lieu de garde.
- Pour tout mineur de moins de 18 ans fréquentant la médiathèque, une autorisation doit être remplie et signée par son ou ses représentant(s) légal (aux) -(Voir annexe)-
- Les mineurs de moins de 18 ans demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Les responsables de la médiathèque n'assurent pas leur surveillance. La responsabilité du personnel ne peut être engagée dans le choix des documents consultés sur place par les personnes mineures de moins de 18 ans.
- Des accueils de groupes sont possibles sur rendez-vous, également en dehors des heures d'ouverture au public.

Objets / Animaux

- La responsabilité des agents de la médiathèque ne peut être engagée en cas de vols d'objets ou affaires personnelles laissés sans surveillance.
- Tout objet trouvé doit être remis à l'accueil en vue de sa restitution à son propriétaire ou de son dépôt aux objets trouvés, à la mairie.
- Les usagers ne sont pas autorisés à introduire des objets, des substances illicites ou des boissons alcoolisées dans les locaux
- **Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la médiathèque, excepté les animaux d'assistance des personnes en situation de handicap.**

Conduite à tenir en cas d'accident ou évacuation

- En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des personnes, ou d'exercice d'évacuation, le public devra suivre les consignes du personnel afin de procéder immédiatement et calmement à l'évacuation des locaux.

Article 3

FONCTIONNEMENT

Inscription

- Le prêt de documents à domicile nécessite une inscription, valable un an de date à date et renouvelable sur présentation des pièces justificatives.
- L'inscription est gratuite, elle s'effectue sur présentation des justificatifs suivants :
 - pièce d'identité
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer...)
- L'utilisateur qui souhaite emprunter des documents reçoit une carte individuelle et nominative. Elle peut être conservée à l'accueil selon le choix de l'intéressé. Tout changement d'adresse, de téléphone ou d'adresse mail doit être signalé. Elle est délivrée contre signature attestant la connaissance du règlement intérieur.
- Les conditions d'inscription à titre collectif sont les mêmes que l'inscription individuelle. Sont concernés les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, les établissements de santé, les maisons de retraite, les clubs du troisième âge... une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité ou conservée à l'accueil.

Prêt

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, à savoir :
 - 4 livres pour une durée d'un mois renouvelable éventuellement
 - 4 CD pour une durée d'un mois renouvelable éventuellement
 - 2 DVD pour une durée de 15 jours.

Des prolongations peuvent être effectuées par internet sur le site www.mediagers.fr via le compte de l'utilisateur ou en s'adressant au personnel.

- Des réservations de documents non disponibles en rayon sont possibles soit via le compte sur www.mediagers.fr soit auprès de l'accueil.
- Pour les documents disponibles uniquement à la médiathèque départementale, il convient de s'adresser aux responsables de la médiathèque.
- L'emprunt par les usagers mineurs est possible à condition que la carte de l'emprunteur soit valide (date et accord du ou des responsable(s) légal (aux)). En fonction des décisions légales, certaines vidéos, jeux, magazines ou ouvrages sont exclus du prêt aux moins de 12, 16 ou 18 ans. La responsabilité des médiathécaires ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les personnes mineures de moins de 18 ans.
- Les enfants de moins de 11 ans ne peuvent pas effectuer d'emprunt seuls. Celui-ci doit être réalisé avec l'adulte qui en assure la responsabilité.
- En cas de retard, des rappels écrits, téléphoniques ou par internet seront adressés à l'utilisateur dont le nom est mentionné sur la carte.
- **En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur (ou le ou les responsable(s) légal (aux) pour une personne mineure à la date de l'emprunt) est tenu d'assurer le remplacement ou le remboursement du document dont la valeur est fixée par les responsables de la médiathèque.**

Accès internet - wifi

- Les usagers peuvent bénéficier sur place d'une connexion gratuite à internet via une borne wi-fi sous réserve d'une inscription à l'accueil. La médiathèque ne peut cependant répondre des perturbations ou interruptions liées au système, ni de l'indisponibilité totale ou partielle ou de l'interruption des services proposés sur les réseaux exploités par des opérateurs tiers.
- L'accès est possible en illimité à partir des appareils propres aux usagers.
- La sécurité informatique du matériel de l'utilisateur est de sa responsabilité. Il est vivement conseillé d'équiper son matériel de protections nécessaires contre les virus et autres intrusions. Pour autant, il est rappelé qu'internet n'étant pas un réseau sécurisé, une protection absolue ne peut être garantie.
- Les mineurs de plus de 11 ans non accompagnés peuvent se connecter sur les postes publics sous réserve d'une autorisation parentale valide.
- Les usagers peuvent enregistrer leurs fichiers sur clé USB sous réserve de compatibilité du matériel.

- Les impressions ne sont pas possibles.
- Le personnel de la médiathèque n'est pas habilité à assister les usagers dans les démarches administratives.
- La confidentialité des données des utilisateurs est garantie ; toutefois, il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires.

Article 4

DEVOIRS DES USAGERS

Neutralité du lieu

- Conformément à la réglementation en vigueur sur les lieux ouverts au public, il est interdit de se livrer à toute publicité, collecte de signatures, distribution de tracts ou propagande, politique ou religieuse, dans les locaux.

Comportement

- Les usagers doivent s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant et de toute attitude susceptible d'incommoder ou de heurter les autres usagers, notamment les enfants, ou le personnel. Le personnel se doit d'alerter les autorités compétentes en cas d'incident.
- Discrétion et respect du calme sont demandés (utilisation d'appareils bruyants, appels téléphoniques en extérieur...)
- Il est interdit de fumer et vapoter dans la médiathèque.

Propreté des locaux

- Il est interdit de boire et manger dans les locaux de la médiathèque; les inscriptions sur le mobilier et détritiques sont interdites.

Respect des biens et matériels mis à disposition

- Ceux-ci doivent être utilisés de manière conforme à leur destination. Il est interdit de modifier les paramètres mis en place sur les appareils. Les usagers disposent de modes d'emploi et peuvent demander conseil au personnel. Il convient de respecter les consignes d'utilisation et de ne pas monopoliser les appareils, la durée de consultation ne doit pas excéder 30 minutes pour que le plus grand nombre puisse en avoir l'usage.
- La médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteur, par conséquent elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles ci-dessous :
 - les auditions ou visionnement des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé
 - la reproduction partielle des documents écrits est tolérée pour un usage strictement personnel
 - la reproduction totale ou partielle des documents sonores et multimédia est formellement interdite

Protection des collections

- Il est interdit d'annoter, de surligner les documents. Les documents doivent être rendus propres et en bon état. Il est fortement recommandé de vérifier l'état des documents empruntés et de signaler les anomalies au personnel au plus tôt. En aucun cas, les documents ne doivent être réparés par les usagers, ces réparations nécessitent du matériel spécifique ou l'intervention d'un professionnel.

Respect de la réglementation relative à l'usage d'internet

- L'utilisation des systèmes informatiques est soumise à la législation nationale en vigueur.
- Ces textes concernent :

- la protection des mineurs (art. 227-23 et 227-24 du Code pénal)
- la fraude informatique (art. 323-1 à 323-7 du Code pénal)
- les droits d'auteurs (art. L 122-2, L 122-3 et 335-3 du Code de la Propriété intellectuelle)
- la diffusion de contenus à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire (loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse)
- la diffusion de contenus portant atteinte à la vie privée (art. 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal)
- la sécurité (loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme)

- L'utilisateur s'interdit de transmettre sur internet toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou de porter atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits de propriété intellectuelle, littéraire ou artistique. Il s'interdit tout usage frauduleux ou abusif du service et est seul responsable de tout préjudice volontaire ou involontaire, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers, y compris la Mairie, du fait de son utilisation propre du service.

Les personnes responsables de la médiathèque sont autorisées à exclure toute personne qui ne respecterait pas ces règles de comportement.

Article 5

APPLICATION DU REGLEMENT

- Ce règlement est porté à la connaissance de tout usager par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de la médiathèque; ce dernier s'engage à s'y conformer.
- Tout usager de la médiathèque (ou tout responsable de personne mineure) reconnaît en avoir pris connaissance en signant et complétant le document annexe 2.
- Des infractions graves ou des négligences répétées dans l'inobservation du règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt ou d'accès à la médiathèque ou, le cas échéant, des poursuites judiciaires (dégradation, vol...).

Article 6

DONNEES NOMINATIVES

- Les informations sont collectées auprès des utilisateurs par les agents de la médiathèque dans le but exclusif de la gestion de ses services. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant directement à la médiathèque..

Article 7

Ce règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal, le 31 /05. / 2023.

Le maire,

L'agent responsable de la médiathèque,

SLOW

Annexe au règlement intérieur de la médiathèque



Médiathèque municipale
Autorisation pour les mineurs de moins de 18 ans

Je soussigné,

responsable légal de, né(e) le

..... /..... / 20..... à

L'autorise à utiliser les services de la médiathèque municipale de Le Houga (32460).

Contact en cas d'urgence.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur précisant le fonctionnement de la médiathèque et en particulier l'accueil des personnes mineures.

A Le Houga, le / / 20.....

Signature (faire précéder de la mention « Lu et approuvé ») :

